

Rapport de la commission « Règlement communal attribution de subsides pour la loi sur les écoles de musiques (LEM) »

Préavis municipal n° 2015-50 relatif au règlement communal sur les aides individuelles à l'écolage en matière d'enseignement de la musique

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le mardi 10 février 2015 à la maison de commune, en présence de Mesdames Aurianne Bezençon, Pascale Zbinden, Sylvie Aubert et Caroline Villard Le Bocey. Etaient excusés Messieurs Bernard Charrotton, Bernard Morel et Fritz Waelti. La Municipalité, représentée à cette occasion par Mme Isabelle Hautier Charrotton, Syndique, et Messieurs Yves Jauner, Pierre-André Ischi et Piéric Freiburghaus, Municipaux, a répondu à toutes nos questions et nous les en remercions.

Le préavis a pour but de proposer au Conseil communal l'adoption du nouveau règlement communal sur les aides individuelles à l'écolage en matière d'enseignement de la musique.

La loi cantonale sur les écoles de musique (LEM), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, a pour principaux objectifs de favoriser l'accès à un enseignement musical de qualité dans des écoles de musique reconnues à cette fin et d'organiser le financement de cet enseignement. A cet effet, les communes sont sollicitées de différentes manières.

Elles doivent notamment verser à la Fondation cantonale pour l'enseignement de la musique une contribution de minimum Fr. 9.50 par habitant et par année (et non de maximum Fr. 10.- par habitant comme mentionné dans le préavis municipal).

La LEM stipule également que les communes doivent accorder des aides individuelles en vue de diminuer les écolages, afin d'assurer l'accessibilité financière à cet enseignement.

Le règlement qui est soumis à notre approbation permet de fixer un cadre légal au processus de subventionnement communal. Il détermine notamment les personnes pouvant bénéficier d'un subside communal, ainsi que les conditions d'octroi de celui-ci.

Le barème des subsides, annexé au règlement, est de compétence municipale. Ce barème dépend principalement du revenu familial et du nombre d'enfants à charge de 0 à 18 ans. La Municipalité étudiera chaque demande de subventionnement sur la base du revenu annuel brut et de la fortune de la famille.

Il est actuellement difficile de chiffrer le montant qui doit être porté annuellement au budget par rapport à ce nouveau règlement. En effet, le nombre d'enfants de Penthalaz qui suivent un enseignement de la musique dans une école reconnue pourrait être grossièrement estimé, mais il est impossible de connaître la part de ces enfants qui pourraient bénéficier du subside, de même que la proportion de parents qui en feront effectivement la demande. Un montant estimatif sera néanmoins porté au budget 2016.

Le montant en question devrait rester relativement modeste étant donné que, selon le barème adopté par la Municipalité, il faudrait par exemple une famille avec 2 enfants à charge et un revenu mensuel brut total compris entre Fr. 6'200.- et Fr. 6'300.- pour obtenir un subside de 3% de la facture d'écolage.

Le règlement précise qu'il appartient aux parents de faire valoir leurs droits pour l'obtention d'un subventionnement. La commission recommande à la Municipalité de communiquer les informations nécessaires concernant ces aides individuelles aux secrétariats des écoles de musique reconnues de la région, ainsi que de publier une communication sur le site web de la commune et dans le journal Le Cancanier.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Penthalaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 2015-50, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

• Décide

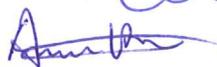
- D'adopter le nouveau règlement communal sur les aides individuelles à l'écolage en matière d'enseignement de la musique
- D'en fixer l'entrée en vigueur dès l'approbation définitive par le Chef du Département concerné.

Penthalaz, le 16 mars 2015

Le rapporteur : Caroline Villard Le Bocey



Les membres : Aurianne Bezençon



Pascale Zbinden



Sylvie Aubert



Bernard Charrotton

Bernard Morel



Fritz Waelti

